Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un distributeur) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 28 février 2023



AGENCE FRANCE LOCALE

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500NMI4UP00IO8G47

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 10.000.000.000 d'euros

Faisant l'objet d'un mécanisme de garanties à première demande consenties par l'Agence France Locale – Société Territoriale et par les membres du Groupe Agence France Locale

SOUCHE No: 34

TRANCHE No: 1

Emission de 23.000.000 d'euros de Titres portant intérêt à taux variable et venant à échéance le 20 février 2038

Prix d'Emission: 100 %

TSAF OTC

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres de créance décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 23 juin 2022 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°22-241 en date du 23 juin 2022) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 10.000.000.000 d'euros et le supplément au prospectus de base en date du 4 octobre 2022 (approuvé par l'AMF sous le n° 22-408 en date du 4 octobre 2022), qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le **Règlement Prospectus**). Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins du Règlement Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci tel que complété. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (www.agence-france-locale.fr), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Emetteur:** Agence France Locale 2. Agence France Locale - Société Territoriale Garants: Plafond Individuel de la Garantie ST: 37.129.000 € La liste des Membres du Groupe Agence France Locale ayant souscrit un crédit d'une durée initiale supérieure à 364 jours est disponible sur http://www.agence-france-locale.fr/statuts-etgaranties. 3. (a) Souche: 34 (b) Tranche: 1 Devise(s) Prévue(s): Euro (€) 4. 5. **Montant Nominal Total:** (a) Souche: 23.000.000 € (b) Tranche: 23.000.000 € Prix d'émission: 100 % du Montant Nominal Total 6. 7. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s):** 100.000 € 8. Date d'Emission: 2 mars 2023 (a) Date de Début de Période (b) d'Intérêts : Date d'Emission

20 février 2038

Date d'Échéance :

9.

10. **Base d'Intérêt :** Taux Variable de EURIBOR 3 mois+ 0,46 % (autres

détails indiqués ci-dessous)

11. Base de remboursement : Sous réserve de tout rachat et annulation ou

remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur

montant nominal.

12. Changement de Base d'Intérêt : Sans Objet

13. Options de remboursement au gré de Sans Objet

l'Emetteur/des Titulaires :

14. (a) Rang de créance des Titres : Senior préféré au sens de l'article L.613-30-3-I-3°

du Code monétaire et financier

(b) **Date d'autorisation de l'émission**

des Titres :

Décision du Directoire de l'Emetteur en date du 5

décembre 2022

15. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Sans Objet

Fixe:

17. **Stipulations relatives aux Titres à Taux** Applicable **Variable :**

(a) Période(s) d'Intérêts/ Date de La période commençant à la Date d'Emission Période d'Intérêts Courus : (incluse) et finissant à la Première Date de Paiement

du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue), jusqu'à la Date

d'échéance (exclue).

(b) Date(s) de Paiement du Coupon : 20 mai, 20 août, 20 novembre et 20 février de chaque

année à compter de la Première Date de Paiement du Coupon (incluse) et jusqu'à la Date d'Echéance

(incluse)

(c) Première Date de Paiement du

Coupon:

20 mai 2023

(d) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié

(e) Centre(s) d'Affaires (Article 5.1): TARGET et Paris

(f) Méthode de détermination du (des)

Taux d'Intérêt : Détermination du Taux sur Page Ecran

(g) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Sans Objet

Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :

(h) Détermination du Taux sur Page Ecran (Article 5.3(c)(iii)):

• Référence de Marché: EURIBOR 3 mois, étant précisé que le Taux

d'Intérêt applicable à la première Période d'Intérêt sera le résultat de l'interpolation de l'EURIBOR 1 mois et de l'EURIBOR 3 mois déterminés le 28

février 2023 (soit 2,7041%) plus la Marge.

• Page Ecran : Bloomberg BTMM

• Heure de Référence : 11h00, heure de Bruxelles

Date(s) de Détermination Deux (2) TARGET Jours Ouvrés avant le premier

du Coupon : jour de chaque Période d'Intérêts

• Source principale pour le

Taux Variable: Bloomberg BTMM

 Banques de Référence (si la source principale est « Banques de Référence »)

Sans Objet

• Place Financière de

Référence : Sans Objet

• Montant Donné : Sans Objet

• Date de Valeur : Sans Objet

• Durée Prévue : Sans Objet

• Coefficient Multiplicateur : Sans Objet

(i) Détermination FBF

(Article 5.3(c)(i)): Sans Objet

(j) Détermination ISDA

(Article 5.3(c)(ii)): Sans Objet

(k) Marge(s): +0,46 % par an

(1) Taux d'Intérêt Minimum : Zéro (0)

(m) Taux d'Intérêt Maximum : Sans Objet

(n) Méthode de Décompte des Jours

(Article 5.1): Exact/360

18. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. Option de remboursement au gré de l'Emetteur:

Sans Objet

20. Option de remboursement au gré des

Titulaires:

Sans Objet

Montant de Remboursement Final pour 21.

chaque Titre:

100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de

100.000 €

22. Montant de Versement Echelonné: Sans Objet

23. Montant de Remboursement Anticipé

> de Remboursement (a) Montant(s) Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6.6, pour illégalité (Article 6.9) ou en cas

> > d'Exigibilité Anticipée (Article 9) :

Conformément aux Modalités

Remboursement pour des raisons (b) fiscales à des dates correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6.6):

Oui

(c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement

(Article 7.2(b)):

Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. **Forme des Titres:** Titres Dématérialisés

> (a) Forme des Titres Dématérialisés : au porteur

Établissement Mandataire : Sans Objet (b)

Certificat Global Temporaire: Sans Objet (c)

TARGET 25. Place(s) Financière(s) (Article 7.7):

26. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles Talons arrivent ces

échéance):

Sans Objet

27. **Stipulations** relatives aux redénominations, aux changements de

valeur nominale et de convention :

Sans Objet

28. Stipulations relatives à la consolidation : Sans Objet 29. Masse (Article 11):

Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

DIIS GROUP 12, rue Vivienne 75002 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 euros par an au titre de ses fonctions.

30. Exclusion de la possibilité de demander les informations permettant l'identification de titulaires telle que prévue à l'Article 1.1(a):

Applicable

31. Possibilité de conserver les Titres conformément à l'Article 6.7 :

Applicable

32. Conversion en euros :

Sans Objet

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Thiébaut JULIN Dûment autorisé

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(a) Admission aux négociations :

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 2 mars 2023 sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :

Sans Objet

(c) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :

10.400 €

2. NOTATIONS

Notations:

Le Programme a fait l'objet d'une notation Aa3 par Moody's France S.A.S. (**Moody's**) et d'une notation AA- par S&P Global Ratings Europe Limited (**S&P**).

A la date du Prospectus de Base, Moody's et S&P sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (https://www.esma.europa.eu/supervision/creditrating-agencies/risk) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ont obtenu la notation suivante :

Moody's : Aa3 S&P : AA-

Selon les définitions de Moody's, les obligations notées "Aa" sont jugées de haute qualité et soumises à un niveau de risque de crédit très faible. Le modificateur 3 indique un rang dans la partie inférieure de cette catégorie de notation générique.

Selon les définitions de S&P, une obligation notée "AA" ne diffère des obligations les mieux notées que dans une faible mesure. La capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers relatifs à l'obligation est très forte. L'ajout du signe moins (-) reflète la position relative au sein de la catégorie de notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur ou les Garants, et pourraient leur fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

(a) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des Titres est destiné au

financement des activités conduites par l'Emetteur

conformément à son objet social.

(b) Estimation des produits nets : 22.931.000 €

5. TITRES A TAUX VARIABLE UNIQUEMENT – PERFORMANCE DES TAUX D'INTERETS

Détail de la performance du taux EURIBOR pouvant être obtenu, mais non gratuitement, de Bloomberg : BTMM

Référence de Marché: Les montants payables au titre des Titres pourront être calculés en référence à l'EURIBOR qui est fourni par European Money Markets Institute (**EMMI**). A la date des présentes, EMMI estenregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011.

6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du

Syndicat de Placement : Sans Objet

(a) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :

Sans Objet

(b) Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent

Placeur: TSAF OTC

États-Unis Restrictions de vente -

d'Amérique:

Réglementation S Compliance Category 1; Règles

TEFRA: Sans Objet

Sans Objet Offre non exemptée :

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN: FR001400GAE8 (a)

(b) Code commun: 259491240

(c) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires marchés sur les secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs, et description des principales conditions de engagement:

Sans Objet

Dépositaire(s): (d)

> Euroclear France en qualité de (i) Dépositaire Central:

Oui

(ii) Dépositaire Commun pour

et Clearstream: Euroclear

Non

Tout système de compensation autre que (e) Euroclear France, Euroclear et Clearstream d'identification le(s) numéro(s) correspondant(s):

Sans Objet

(f) Livraison: Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs (g)

initiaux désignés pour les Titres:

BNP Paribas

Les Grands Moulins de Pantin 9. rue du Débarcadère

93500 Pantin

France

(h) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :

Sans Objet